



Doische, le 29 janvier 2025

REÇU le 31 JAN 2025

Renseignements urbanistiques

Réf. Commune : IL/D3/28.01.25/7

Vos réf. : MB/8171

Cher Maître,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée en date du 15/01/2025 relative à des biens sis à DOISCHE – 3<sup>ème</sup> division NIVERLEE, cadastrés section B n° 339L, 339T, 340B et 64K, appartenant à Monsieur BAL Pascal et Madame TUTTOLOMONDO Agnes, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

- Les biens en cause sont situés en zone d'habitat à caractère rural dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique au plan de secteur de PHILIPPEVILLE - COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités.

- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;  
Pour connaître la situation en matière d'équipement en eau ou en électricité, nous vous invitons à contacter les sociétés distributrices à savoir :

- EAU : S.W.D.E. - Avenue des Dessus-de-Lives, 10 à 5101 LOYERS
- ELECTRICITE : ORES - Avenue Albert 1<sup>er</sup>, 19 à 5000 NAMUR.

- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

- Les biens en cause ont fait l'objet des permis de bâtir ou d'urbanisme suivants délivrés après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 :

- B n° 339L :
  - en date du 12/02/2010 pour l'agrandissement d'une porte existante en porte de garage,
  - en date du 26/07/2012 pour la transformation d'un bâtiment en deux logements,
- B n° 339L, B n° 339T, B n° 340B, B n° 64K :
  - en date du 13/09/2021 pour l'aménagement d'un gîte de 6 personnes dans une grange, la création d'une piscine et d'un pool house dans le jardin situé sur une parcelle indépendante en face du bâtiment ;
- B n° 340B :
  - en date du 21/02/2022 pour la régularisation d'une piscine et d'un poolhouse ;

Article D.IV.84 § 1<sup>er</sup> du CODT : Le permis d'urbanisme est périmé pour la partie restante des travaux si ceux-ci n'ont pas été entièrement exécutés dans les 5 ans de son envoi.

- Le bien cadastré B n° 339L a fait l'objet d'une déclaration urbanistique préalable déclarée recevable par le Collège communal en date du 30/12/2014 pour l'ouverture et la modification de baies.

- Les biens en cause sont situés en zone vulnérable (A.M. décembre 2006 – Arrêté ministériel modifiant les limites de la zone vulnérable du territoire dit « Sud namurois » et suivant A.M. portant extension de la zone vulnérable du territoire « Sud namurois » du 22/11/2012 entré en vigueur le 01/01/2013).

- Les biens en cause sont situés en zone d'assainissement autonome au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique Meuse amont en vigueur.

- Les biens en cause sont repris dans le périmètre de la carte archéologique (Cette couche de données compile les informations spatiales propres à la carte archéologique, comme stipulé dans l'article D.60 du Code wallon du Patrimoine (CoPat)).

- Les biens cadastrés B n° 339L, B n° 339T sont repris à l'inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique.

Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur les biens aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4. du CODT à défaut d'avoir obtenu le permis d'urbanisme.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Cher Maître, en l'assurance de notre haute considération.

A Doische, le 29 janvier 2025.

Pour le Collège,  
Le Directeur général,

S. COLLEARD



Le Bourgmestre,

P. JACQUIEZ

DOISCHE

€ 50